

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le 16 janvier 2019 a lieu une séance régulière du conseil de la municipalité d'Auclair, à 19h00, à la salle Marguerite L. Grégoire, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Les conseillers suivants sont présents : madame Odette Dumont, messieurs Donald J. Philippe, Jean-Marie Gilbert, François Poirier, Danny Lavoie, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Ginette Bouffard, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

Sept personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-001

Après lecture, il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants.

Au point 6. Affaires nouvelles, deux sujets sont ajoutés :

- . Renouvellement du contrat de la firme Écol'eau pour le traitement des eaux usées;
- . Entériner l'entente avec madame Caroline Lemay pour l'animation du Chalet des loisirs et l'entretien de la patinoire

Le point 6 reste ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018

2019-002

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter le procès-verbal du 3 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2018

2019-003

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 10 décembre 2018 sur le budget 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Adoption des comptes à payer

2019-004

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'adopter les comptes à payer du mois de décembre 2018 au montant total de 54 674,54 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

2019-005

Considérant l'offre de formation faite aux municipalités sur le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable par les firmes Can-Explore, Nordikeau notre fournisseur de services en eau potable, et Akifer;

Considérant les investissements importants consentis dans les deux dernières années aux installations d'eau potable de la municipalité et du camping;

Considérant que les installations récentes nécessitent habituellement des ajustements et que la municipalité réalise présentement une série d'ajustements prescrits par le Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles;

Considérant que la municipalité souhaite bénéficier des économies prévues par la Stratégie nationale de l'eau;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'autoriser la participation à la formation qui aura lieu le 14 février 2019 à Rimouski au coût de 145 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Affaires nouvelles

2019-006

6.1 Renouvellement du contrat de la firme Écol'eau pour le traitement des eaux usées

Considérant que la firme Écol'eau détient depuis quelques années le contrat pour le contrôle et l'entretien de nos installation de traitement des eaux usées;

Considérant que nos installations de traitement des eaux usées sont en bon état et que des ajustements mineurs seront faits en 2019 sur la recommandation de cette firme;

Considérant la demande de renouveler le contrat avec une hausse de tarif de 3% portant le montant hebdomadaire à payer à 221,06\$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont d'accepter le renouvellement du contrat aux termes entendus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-007

6.2 Entente pour l'animation du Chalet des loisirs et l'entretien de la patinoire

Considérant que le Comité des loisirs a réalisé les démarches pour organiser l'animation du Chalet des loisirs et de la patinoire;

Considérant que la municipalité contribue à ces activités par la rémunération du personnel et la fourniture d'accessoires, de services et de produits divers;

Considérant que pour encadrer la participation de la municipalité et les conditions de rémunération, une entente est rédigée entre la municipalité et madame Caroline Lemay, responsable de réaliser et de faire réaliser les tâches déterminées par le comité des Loisirs;

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie d'entériner l'entente contractuelle entre madame Caroline Lemay et la municipalité pour l'animation du Chalet des loisirs et l'entretien de la patinoire, laquelle s'adjoindra les personnes nécessaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Déclaration des dons ou avantages aux élus municipaux

2019-008

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (Chapitre E-15.1.0.1), la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil ;

Attendu que doivent être déclarés tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le 4^e alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et qui excède 200\$, soit la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité d'Auclair;

Attendu que les membres du conseil n'ont aucune déclaration notée au registre et qu'ils ont confirmé chacun personnellement n'avoir reçu aucun avantage ou autre don ou marque d'hospitalité de cette nature;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et résolu à l'unanimité de reconnaître qu'il n'y a eu aucun avantage ou autre don ni marque d'hospitalité reçu par les membres du conseil au cours de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**8. Politique de non-violence de la Municipalité d'Auclair - Ajout du volet
Portant sur le harcèlement**

2019-009

Considérant que la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit que tout salarié a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique, l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique. De plus, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, il doit prendre les moyens pour la faire cesser.

Considérant que les municipalités doivent adopter à compter de janvier 2019 une politique de prévention du harcèlement psychologique et un mode de traitement des plaintes de cette nature.

Considérant que la municipalité d'Auclair a déjà adopté en 2018 une politique pour préserver un milieu de travail exempt de violence et d'incivilité. Ce second volet s'ajoute pour préserver l'environnement de travail des diverses formes de harcèlement et protéger la santé, la sécurité et la dignité des personnes qui y interagissent.

Considérant que les objectifs de ce volet de la politique sont les suivants et qu'ils rejoignent et complètent la politique initiale pour :

- Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail.
- Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation en lien avec la présente politique.
- Gérer ou faire cesser efficacement les comportements de harcèlement.
- Assurer le soutien approprié dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter le second volet de la politique portant sur le harcèlement et de l'intégrer pour former la Politique de non-violence et contre le harcèlement en milieu de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9. Dépôt de la liste des pompiers volontaires et des premiers répondants
2019**

Le conseil municipal prend acte de la liste nominative des pompiers volontaires et de premiers répondants à jour pour 2019.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Varia

Annonce des trois gagnantes du concours Mon plus beau décor qui se méritent chacune un bon d'achats chez Dépann-O-Max.

Premier prix 50\$, deuxième prix 25\$ et troisième prix 25 \$

Période de questions

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 20h10.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Ginette Bouffard, directrice générale
et secrétaire – trésorière